

STATUTS

Modifiés le 16 Août 2013

Présidente

M^{lle} Perrine HEROGUEL

Vice-Président

M. Sébastien RAGOT

Secrétaire Général

M. Jean-Nicolas LUDERS

Trésorière

M^{lle} Claire CIESZYNSKI

Secrétaire adjoint

M. Kévin HUSSON

Trésorier adjoint

M. Laurent VANDENHOVE

Chargés de mission

M. Pierre AMROUNI

M. Pierre-François ANGRAND

M^{lle} Louis DEVILLERS

M. Rémy DIESNIS

M. Sébastien MABON

M^{lle} Élodie ROQUETTE

Président d'Honneur

M. Yann ZIEBA

Adresse

Faculté de Médecine

Henri Warembourg

Dpt de Médecine Générale

Pôle Formation

59045 LILLE Cedex

Téléphone

Fixe : 03.20.62.76.15

Mail

equipe.aimgl@gmail.com

Site internet

www.aimgl.com

L'AIMGL
est une association Loi 1901
à but non lucratif et ses statuts
sont déposés en Préfecture
du Nord depuis 1995

L'AIMGL est affiliée
à l'ISNAR-IMG



www.isnar-img.com

Sommaire

TITRE 1	2
ARTICLE 1 : DÉNOMINATION	2
ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL	2
ARTICLE 3 : OBJET	2
ARTICLE 4 : DURÉE	2
TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS	2
ARTICLE 5 : COMPOSITION	2
ARTICLE 6 : LES MEMBRES	2
ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	2
ARTICLE 8 : MOTIFS DE RADIATION	2
ARTICLE 9 : PROCÉDURE DE RADIATION	3
ARTICLE 10 : DURÉE ILLIMITÉE	3
ARTICLE 11 : PATRIMOINE ET RESPONSABILITÉ	3
ARTICLE 12 : DROITS DES MEMBRES	3
ARTICLE 14 : LES RESSOURCES	3
TITRE 3 : ADMINISTRATION	3
ARTICLE 15 : LIGNE DE CONDUITE	3
ARTICLE 16 : INSTANCES ADMINISTRATIVES	3
ARTICLE 17 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	3
ARTICLE 18 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	4
TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 19 : COMPOSITION	4
ARTICLE 20 : CANDIDATURES	4
ARTICLE 21 : MANDAT	4
ARTICLE 22 : CHARGÉS DE MISSION	4
ARTICLE 23 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 24 : DÉMISSION	4

Titre 1

Article 1 : Dénomination

Il est formé, par les personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et par lesdits statuts. L'association prend la dénomination de "Association des Internes de Médecine Générale de Lille" ci-après désignée par ses initiales A.I.M.G.L.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé à la Faculté de Médecine de Lille Henri Warembourg – Pôle Formation – Département de Médecine Générale – 59045 LILLE CEDEX. Il pourra être modifié par simple décision du bureau.

Article 3 : Objet

L'A.I.M.G.L. a pour but :

- D'assurer la liaison et la coordination permanente entre les adhérents afin qu'ils se prêtent secours et assistance.
- De former et d'informer les internes de médecine générale ;
- De représenter et de défendre ses adhérents auprès des autorités locales (Faculté de Médecine, Agence Régionale de Santé, Conseil de l'Ordre des Médecins...), des hôpitaux et des enseignants.
- De représenter les internes de médecine générale de Lille au niveau national et international par son adhésion à un syndicat professionnel.

Article 4 : Durée

La durée de l'A.I.M.G.L. est illimitée.

Titre 2 : Composition de l'association – Cotisations

Article 5 : Composition

L'A.I.M.G.L. se compose de membres actifs et de Présidents d'Honneur.

Article 6 : Les membres

- Pour être membre actif, il faut être étudiant régulièrement inscrit à la Faculté de Médecine de Lille, en DES de Médecine Générale. Il est également permis de rester membre une année à compter de la fin de son internat en médecine générale. Il faut avoir acquitté une cotisation et approuvé les statuts de l'association.
- C'est le bureau qui élit les Présidents d'Honneur. Les Présidents d'Honneur peuvent participer à toutes les délibérations de l'A.I.M.G.L. avec voix consultative. Ils sont dispensés de cotisations.
- Pour son bon fonctionnement, l'A.I.M.G.L. peut être amenée à employer des personnes, lesquelles ne peuvent en aucun cas être assimilées à des membres de l'association et ne partagent donc pas les droits énumérés à l'article 12.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membre de l'A.I.M.G.L. :

- Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président ;
- Ceux dont le bureau a prononcé la démission pour motif grave ;
- Ceux qui n'ont pas renouvelé leur cotisation.

Article 8 : Motifs de radiation

Les motifs de radiation de l'A.I.M.G.L. sont :

- Tout acte ou propagande mensongère de nature à porter atteinte à la considération de l'association ou d'un de ses membres ;
- Dans le cadre de l'A.I.M.G.L. ou en son nom :
 - o Toute manifestation de propagande confessionnelle, idéologique ou politique susceptible d'entraîner des divisions entre ses membres ;
 - o Toute manifestation de discrimination de sexe, de race, de religion, d'origine sociale, d'idéologie politique ou philosophique ;
- Toute participation sans mandat à une manifestation ou réunion quelconque en qualité de membre de l'association ;
- Tout acte non prévu aux alinéas précédents mais dont la gravité appréciée par le bureau motive de sa part une mesure de radiation.

Article 9 : Procédure de radiation

Tout membre de l'A.I.M.G.L. visé par l'alinéa 2 des articles 7 et 8 est avisé par lettre recommandée de la demande de radiation déposée devant le bureau contre lui et des motifs l'accompagnant, au moins 8 jours avant la réunion de celui-ci.

Article 10 : Durée illimitée

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'association, qui continue entre les autres sociétaires. Les cotisations perçues ne sont pas remboursées en cas de démission ou d'exclusion.

Article 11 : Patrimoine et responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu pour personnellement responsable, sous réserve bien entendu de manœuvres frauduleuses.

Article 12 : Droits des membres

Chaque membre de l'A.I.M.G.L. a le droit :

- De participer à la discussion de tout problème débattu par l'A.I.M.G.L. et d'apporter ses suggestions ;
- De participer à tout vote organisé par l'A.I.M.G.L. dans son collège électoral ;
- D'être éligible à tous les degrés ;
- De réclamer l'aide de l'association en cas de besoin ;
- De se réclamer de l'association et d'en porter l'insigne ;
- De démissionner de l'association ;
- De se conformer aux présents statuts ;
- De se soumettre aux décisions de l'Assemblée Générale et des autres organes directeurs, si ces décisions ont été prises démocratiquement et ne contredisent pas les statuts ;
- D'acquitter la cotisation fixée par le bureau.

Article 14 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- La cotisation annuelle dont l'assiette, le taux et les modalités de perception sont fixés chaque année par le bureau ;
- Les dons manuels ;
- Les intérêts des fonds placés et toute autre ressource autorisée par la Loi.

Titre 3 : Administration

Article 15 : Ligne de conduite

C'est l'ensemble des membres actifs, c'est à dire l'Assemblée Générale, qui définit la ligne de conduite à adopter par l'Association en début de chaque année universitaire.

Article 16 : Instances administratives

L'Assemblée Générale est l'organisme souverain de l'association. En particulier, elle peut seule :

- Discuter, approuver et désapprouver les rapports présentés par le bureau ;
- Approuver et désapprouver les rapports moral et financier de l'exercice écoulé ;
- Ratifier l'affiliation ou la désaffiliation de l'A.I.M.G.L. à d'autres organismes ;
- Dissoudre l'association ou son Bureau et réformer les statuts.

Entre ses sessions, elle délègue certains de ses pouvoirs à une partie de ses membres : le Conseil d'Administration.

Les personnes employées par l'association peuvent assister aux Assemblées Générales et Conseils d'Administration à la demande du Président, et apporter leur avis à titre consultatif, sans toutefois avoir de voix délibérative lors des prises de décisions.

Article 17 : Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année universitaire pour le rapport moral et financier de l'exercice précédent.

Sept jours au plus tard avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un de ses membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 17.

Titre 4 : Conseil d'Administration

Article 19 : Composition

L'association est dirigée par un Bureau composé de 3 personnes au minimum, élues pour une année par les membres actifs lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres actifs choisissent, parmi ses membres, un Bureau composé de :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire-adjoint ;
3. Un(e) trésorier(ère) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(ère)-adjoint
4. S'il y a lieu, un ou plusieurs vice-président(s)

Article 20 : Candidatures

Le dépôt des candidatures au Bureau devra parvenir au siège social de l'association ou chez le Président au plus tard 15 jours avant la date des élections ; la candidature sera accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant attestant des conditions de l'article 6, ainsi que du justificatif d'adhésion à l'AIMGL remis lors de la cotisation dudit membre à la dite Association, ou remise sur simple demande par le Secrétaire Général de ladite Association.

Article 21 : Mandat

Chaque membre élu du Bureau est mandaté par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Cette durée peut être écourtée en cas de démission, défection ou radiation du membre élu. Si l'un des postes du Bureau devait devenir vacant au cours de l'année universitaire, le Bureau doit convoquer l'ensemble des membres actifs de l'Association à une Assemblée Générale extraordinaire ayant à l'ordre du jour l'élection anticipée du Bureau. Tous les postes du Bureau peuvent être remis au vote. Le dépôt des candidatures se fera selon les conditions exposées dans l'article 20. Cette assemblée générale extraordinaire sera convoquée 1 mois avant sa tenue, laissant un délai suffisant pour le dépôt des candidatures et l'information des membres.

Article 22 : Chargés de mission

Le Bureau peut nommer, pour l'aider dans ses missions définies par l'article 3, un ou plusieurs chargé(s) de mission dont les attributions sont définies par le Conseil d'Administration. Le chargé de mission devra être membre de l'AIMGL et répondre donc aux exigences de l'article 6. Le Bureau et l'ensemble des chargés de mission forment le Conseil d'Administration. Le chargé de mission exerce ses fonctions à compter du jour de sa nomination jusqu'à sa démission en fin de mandat du Conseil d'Administration, ou avant en cas de défection, démission ou radiation.

En cas de vacance de poste d'un chargé de mission, le Conseil d'Administration peut prendre seul la décision de nommer ou non un autre membre de l'AIMGL en lieu et place du membre démissionnaire.

Article 23 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les mois, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne n'appartenant pas au Conseil d'Administration peut participer à une ou plusieurs réunions, sur sa simple demande ou celle d'un membre du Conseil d'Administration, et avec l'accord du Président.

Article 24 : Démission

Est considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant exercer ses fonctions dans des conditions acceptables pour le bon fonctionnement de l'Association, dans les cas suivants :

- Décès ;
- Maladie ;
- abandon des études médicales ;
- démission exprimée par le membre ;
- absences répétées non justifiées.